

Nations Unies  
**ASSEMBLEE  
GENERALE**

NEUVIEME SESSION

Documents officiels



CINQUIEME COMMISSION, 4730

SEANCE

Jeu*di* 2 décembre 1954,  
à 15 h. 25

New-York

SOMMAIRE

	Page
Point 40 de l'ordre du jour :	
Siège de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général ( <i>fin</i> ) .....	267
Point 38 de l'ordre du jour :	
Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1955 ( <i>suite</i> ) .....	267

**Président: M. Pote SARASIN (Thaïlande).**

*En l'absence du Président, M. M. I. Botha (Union  
Sud-Africaine), Vice-Président, assume la présidence.*

POINT 40 DE L'ORDRE DU JOUR

**Siège de l'Organisation des Nations Unies : rapport  
du Secrétaire général (A/2778, A/C.5/L.310)  
[fin]**

1. Le PRESIDENT met aux voix le projet de rapport du Rapporteur (A/C.5/L.310) sur le Siège de l'Organisation des Nations Unies.

*A l'unanimité, le projet de rapport est adopté.*

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

**Prévisions budgétaires pour l'exercice financier  
1955 (A/2647, A/2688) [suite]**

AFFECTATION DES SOMMES RETENUES AU TITRE DU BARÈME DES CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL (A/2799, A/C.5/584) [*suite*]

2. M. ROUSSOS (Grèce) dit que sa délégation apprécie les efforts que déploie le Secrétaire général pour résoudre le problème de l'impôt national sur le revenu auquel sont assujettis des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies; toutefois, en raison des assurances que le représentant des Etats-Unis d'Amérique a données à la 472<sup>ème</sup> séance, elle appuiera la recommandation qui figure au paragraphe 15 du dix-neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/2799).

3. Si la Commission se trouve aujourd'hui saisie de la question, c'est parce qu'un certain nombre d'Etats Membres n'ont pas ratifié la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies; une solution n'est possible que si les parties intéressées font preuve de bonne volonté. La Cinquième Commission devrait se fier aux assurances données par le représentant des Etats-Unis et suivre le sage conseil du Comité consultatif, dans l'espoir que le problème sera résolu en 1955.

4. Lord FAIRFAX (Royaume-Uni) déclare que sa délégation souscrit à l'hommage que le Comité consultatif a rendu au Secrétaire général pour la constance avec laquelle il cherche à résoudre le grave problème

dont la Commission est saisie et qui se pose depuis si longtemps. C'est avec un vif intérêt que la délégation du Royaume-Uni a pris connaissance de la proposition exposée dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/584) et qu'elle a constaté que cette proposition entraînerait de très importantes économies. Les arguments invoqués par le Comité consultatif dans son rapport font cependant qu'elle est disposée à accepter la conclusion selon laquelle il serait préférable, pour le moment, de ne pas mettre à exécution le plan exposé dans le rapport du Secrétaire général. En conséquence, elle pense, elle aussi, qu'il faudrait demander au Secrétaire général de poursuivre les pourparlers qu'il a engagés avec les dix-sept Etats Membres qui n'ont pas encore ratifié la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, et elle espère que l'on aboutira en 1955 à une solution équitable.

5. M. TCHETCHYOTKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il importe au plus haut point de régler sans délai la question de l'impôt national prélevé sur les traitements et émoluments que l'Organisation verse aux fonctionnaires du Secrétariat.

6. Dans sa résolution 13 (I) du 13 février 1946, l'Assemblée générale a déclaré que "la seule solution qui soit équitable pour tous les Membres de l'Organisation et réalise l'égalité parmi le personnel consiste à exonérer d'impôts nationaux les traitements et allocations versés par l'Organisation"; d'autre part, elle a confirmé dans la section 18, b (art. V) de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies que les traitements et émoluments versés par l'Organisation à ses fonctionnaires seraient exonérés de tout impôt. Par ses résolutions 78 (I), 160 (II) et 239 C (III), l'Assemblée générale a invité tous les Etats Membres qui n'avaient pas encore adhéré à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies à prendre les mesures nécessaires à cette fin, de façon à exonérer de l'impôt national sur le revenu leurs ressortissants qui sont au service de l'Organisation. En dépit de ces résolutions, la question n'est toujours pas réglée, et, s'il est vrai que les Etats Membres qui n'ont pas encore ratifié la Convention sont au nombre de dix-sept, il n'en reste pas moins que, de toute évidence, la solution du problème dont est saisie la Commission dépend d'un seul de ces Etats: les Etats-Unis d'Amérique.

7. Selon les renseignements communiqués par le Secrétaire général, l'Organisation des Nations Unies a versé jusqu'ici environ 9 millions de dollars à la trésorerie des Etats-Unis en remboursement des sommes que les fonctionnaires américains du Secrétariat doivent acquitter au titre de l'impôt sur le revenu perçu par le gouvernement fédéral et les Etats de l'Union. Il faut ajouter à cette somme les crédits que, dans les prévisions budgétaires supplémentaires, le Secrétaire général demande pour rembourser ces impôts en 1954, ainsi que les montants importants déboursés au même titre par les institutions spécialisées. Comme le Secrétaire

général le fait observer au paragraphe 9 de son rapport, un Etat Membre qui n'a pas accordé à ceux de ses nationaux qui sont fonctionnaires de l'Organisation l'exonération d'impôts ou l'exonération de la double imposition en tire un double avantage: premièrement, au titre des impôts nationaux auxquels il assujettit ses ressortissants; deuxièmement, au titre des recettes résultant de l'application du barème des contributions du personnel. L'attitude du Gouvernement des Etats-Unis est incompatible avec les dispositions des Articles 1 et 105 de la Charte.

8. La délégation de l'Union soviétique appuie le plan dont le Secrétaire général a exposé les grandes lignes dans son rapport (A/C.5/584), encore qu'à son avis ce plan ne permette pas de résoudre complètement le problème.

9. Après avoir examiné attentivement la recommandation qui figure dans le dix-neuvième rapport du Comité consultatif, la délégation de l'Union soviétique a conclu qu'elle n'était pas conforme aux résolutions de l'Assemblée générale et que la majorité des membres du Comité consultatif avaient été guidés par des considérations qui n'étaient pas de nature purement administrative ou budgétaire. A ce propos, M. Tchetchyotkine fait observer qu'au paragraphe 50 de son premier rapport à l'Assemblée (septième session) [A/2157]<sup>1</sup>, le Comité consultatif avait invité instamment le Secrétaire général à faire tous ses efforts pour assurer que les Etats Membres prennent aussitôt que possible l'une ou l'autre des mesures recommandées par l'Assemblée générale.

10. Pour ce qui est de la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis à la 472ème séance, M. Tchetchyotkine fait observer que les représentants des Etats-Unis avaient fait des déclarations analogues aux 62ème et 86ème séances de la Cinquième Commission.

11. M. Tchetchyotkine pense que le représentant de l'Argentine a eu raison de dire à la 472ème séance que les économies qui découleront du plan de réorganisation seraient annulées par les débours considérables qu'entraînera le remboursement de l'impôt national sur le revenu prélevé sur les traitements et émoluments que l'Organisation verse à ses fonctionnaires.

12. La délégation de l'Union soviétique espère vivement que la Cinquième Commission appuiera le plan du Secrétaire général tendant à la création d'un fonds de péréquation des impôts qui permettrait de faire respecter les principes de l'équité à l'égard des Etats Membres et de l'égalité entre les fonctionnaires de l'Organisation.

13. M. MELO LECAROS (Chili), qui a étudié avec soin le plan ingénieux que propose le Secrétaire général et les observations fort utiles du Comité consultatif, a écouté avec intérêt la déclaration manifestement sincère dans laquelle le représentant des Etats-Unis a annoncé que son gouvernement s'efforcerait, au cours de l'année à venir, de trouver une autre solution.

14. Si l'on réduit ce problème à sa plus simple expression, on voit que la principale difficulté tient au fait qu'en remboursant aux fonctionnaires l'impôt national sur le revenu cinquante-neuf Etats Membres versent indirectement chaque année au Trésor des Etats-Unis un million de dollars environ. Plus de 8

millions de dollars au total ont ainsi été versés à ce titre depuis 1946. Il y a là un fait incompatible avec les principes de l'équité à l'égard des Etats Membres et de l'égalité entre les fonctionnaires de l'Organisation.

15. Le Gouvernement chilien a ratifié la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et en a appliqué les principes au personnel de la Commission économique pour l'Amérique latine, dont le siège est à Santiago. Il espère que les Etats-Unis suivront son exemple, soit en ratifiant la Convention, soit en prenant d'autres dispositions afin de faire disparaître les injustices existantes.

16. M. KULAGA (Pologne) dit que, dès sa création, l'Organisation des Nations Unies a cherché à obtenir des Etats Membres qu'ils exonèrent de l'impôt national sur le revenu les émoluments de leurs ressortissants fonctionnaires du Secrétariat. La seule manière d'assurer à tous les fonctionnaires une rémunération égale pour un travail égal, et de respecter en même temps le principe de l'équité à l'égard des Etats Membres, est d'exonérer de l'impôt national sur le revenu tous les fonctionnaires de l'Organisation.

17. L'Assemblée générale a opté pour cette formule dans sa résolution 13 (I) du 13 février 1946, où elle a affirmé que la seule solution qui fût équitable pour tous les Membres de l'Organisation et réalisât l'égalité parmi le personnel consistait à exonérer d'impôts nationaux les traitements et allocations versés par l'Organisation. L'Assemblée générale a réaffirmé ces principes dans ses résolutions 78 (I), 160 (II) et 239 C (III). De nombreuses délégations se sont élevées contre l'ouverture provisoire de crédits destinés à rembourser les sommes versées par les fonctionnaires au titre de l'impôt national sur le revenu en attendant que soit ratifiée la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. L'Assemblée générale a alors adopté une proposition du Mexique tendant à ce que les Etats Membres qui n'auraient pas exonéré leurs ressortissants de l'impôt national sur le revenu voient majorer leur contribution d'un montant égal à celui qu'ils auraient perçu au titre de cet impôt. A la première session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni à la Cinquième Commission a dit (6ème séance) que les Etats qui auraient accordé l'exonération en question n'avaient pas à subventionner les Etats qui se seraient refusés à faire de même. La plupart des Etats Membres ont eu la même attitude à la deuxième session; le représentant de la Belgique a déclaré alors (72ème séance) qu'il s'opposait au remboursement de tous impôts perçus par les Etats-Unis: c'était là, selon lui, le seul moyen de faire comprendre au pays hôte qu'il ne pouvait continuer indéfiniment à faire fi d'un principe capital pour le bon fonctionnement du Secrétariat. Aux sessions suivantes, diverses délégations ont à maintes reprises présenté des propositions tendant à ce qu'il ne soit pas ouvert de crédits pour le remboursement de l'impôt national sur le revenu, et chaque année, les Etats-Unis ont été instamment priés de renoncer à une pratique tout à fait injustifiable et qui lésait gravement les autres Etats Membres.

18. En dépit de toutes les résolutions qu'elle a adoptées et des nombreux appels qu'elle a adressés aux Etats-Unis, l'Assemblée générale se heurte encore au même problème à sa neuvième session. Depuis sa création, l'Organisation a déboursé plus de 10 millions de dollars, compte tenu des crédits ouverts pour 1954, pour rembourser l'impôt sur le revenu perçu par les

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Supplément No 7.

Etats-Unis. Il ne faut pas oublier que le pays hôte bénéficie aussi de l'exonération d'impôt sur le revenu que les autres Etats Membres accordent à leurs ressortissants, et que, ainsi que le représentant de l'Argentine l'a rappelé, il tire d'autres avantages de sa situation de pays hôte. Par leur attitude, les Etats-Unis violent de manière flagrante le principe de l'égalité des Etats Membres qui est énoncé dans l'Article 2 de la Charte. C'est là le fond du problème.

19. Le plan que le Secrétaire général expose dans son rapport (A/C.5/584) enlèverait aux Etats-Unis certains des avantages dont ils bénéficient actuellement. En déclarant que ce plan constituerait un grand progrès en ce qui concerne l'équité à l'égard des Etats Membres, le Secrétaire général admet tacitement qu'il ne s'agit pas là d'une solution définitive. La délégation polonaise reconnaît, pour sa part, que la proposition du Secrétaire général améliorerait incontestablement la situation, et c'est pourquoi elle est disposée à présenter à la Cinquième Commission une proposition formelle tendant à son adoption.

20. Par contre, le Comité consultatif a recommandé (A/2799, par. 15) d'inviter le Secrétaire général à poursuivre les pourparlers qu'il a engagés avec les dix-sept Etats Membres qui n'ont pas ratifié la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, en vue de les amener à adhérer à la Convention. La délégation polonaise est surprise des conclusions du Comité qui reviendraient simplement à maintenir la regrettable situation actuelle, mais elle ne voit pas d'inconvénients à ce que le Secrétaire général poursuive les pourparlers sans que cela influe sur sa proposition tendant à la création d'un fonds de péréquation des impôts, car il pourra peut-être ainsi aboutir à une solution définitive.

21. Le Comité consultatif reconnaît que ses recommandations laisseront subsister une situation regrettable, mais il pense qu'elles auraient du moins le mérite de rappeler que l'Organisation désire que tous les Etats Membres acceptent la Convention sans réserve. Etant donné les nombreuses tentatives infructueuses que l'on a déjà faites en vue d'amener les Etats-Unis à adhérer à la Convention, il est peu probable qu'un nouvel appel du Comité consultatif soit entendu. En conséquence, la délégation polonaise rejette la recommandation du Comité consultatif, qui manque de réalisme. Elle est également opposée à la proposition que le représentant des Etats-Unis a faite à la 472ème séance et qui tendrait aussi à maintenir l'injustice actuelle.

22. M. CARRIZOSA (Colombie) déclare qu'en fait le fonds de péréquation des impôts que le Secrétaire général proposé de créer permettrait d'aboutir au résultat suivant: les Etats qui perçoivent un impôt sur le revenu de leurs ressortissants employés par l'Organisation des Nations Unies en remettraient le montant à l'Organisation, laquelle à son tour rembourserait les fonctionnaires. Cette proposition semble inutile: dans la pratique, les fonctionnaires se verraient simplement remboursés par leur gouvernement, agissant par l'intermédiaire de l'Organisation. Il serait beaucoup plus simple que les Etats Membres agissent directement en exonérant de l'impôt sur le revenu leurs ressortissants employés par l'Organisation.

23. Si l'on se trouve aujourd'hui en présence d'une solution compliquée, c'est parce qu'à sa première ses-

sion l'Assemblée générale a estimé qu'au lieu de prier les Etats Membres de prendre les mesures législatives internes nécessaires, il suffisait de leur demander d'adhérer à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, qui contient une disposition relative à l'exonération fiscale. Etant donné que l'hypothèse selon laquelle les Etats Membres ratifieraient immédiatement la Convention s'est révélée sans fondement, l'Assemblée générale a alors adopté la résolution 78 (I) sur la péréquation des impôts afin de tenter d'appliquer intégralement le principe d'équité à l'égard des Etats Membres et d'égalité entre les fonctionnaires de l'Organisation.

24. Les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées à ses deuxième et troisième sessions ont permis d'établir une égalité artificielle entre les fonctionnaires, du fait de l'application du barème des contributions du personnel et parce que le Secrétaire général a été autorisé à rembourser les impôts nationaux sur le revenu prélevés sur les traitements et émoluments que les fonctionnaires reçoivent de l'Organisation.

25. Le plan que le Secrétaire général propose maintenant aurait pour effet d'exonérer tous les fonctionnaires du paiement de l'impôt national sur le revenu. Les Etats qui n'ont pas encore accordé cette exonération sont naturellement opposés à cette proposition du Secrétaire général.

26. Ce plan permettrait de respecter les deux principes de l'équité à l'égard des Etats Membres et de l'égalité entre les fonctionnaires; mais, pour des raisons politiques, il ne serait pas opportun de l'adopter à l'heure actuelle. Aussi M. Carrizosa appuie-t-il la recommandation du Comité consultatif, car l'équité à l'égard des Etats Membres sera tout autant respectée si, à la suite de ses pourparlers, le Secrétaire général parvient à persuader tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention sur les privilèges et immunités.

27. En raison des circonstances présentes, le Gouvernement colombien n'a pas ratifié la Convention, mais il a exonéré de l'impôt sur le revenu les fonctionnaires du Département de l'information et du Haut-Commissariat pour les réfugiés qui sont en poste en Colombie. Tant que durera la situation actuelle, le Gouvernement colombien n'acceptera pas les dispositions de la Convention relatives à l'exonération d'impôts.

28. En réponse à M. HASSAN (Pakistan), M. ANDERSEN (Secrétariat) indique que les pays qui n'ont pas encore ratifié la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies sont les suivants: Arabie saoudite, Argentine, Birmanie, Colombie, Chine, Cuba, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Indonésie, Mexique, Pérou, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Union Sud-Africaine, Uruguay, Venezuela et Yémen. M. Andersen donne cette liste sous réserve, attendu qu'il ne l'a pas vérifiée auprès du Département juridique.

29. M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas) déclare que sa délégation continue à déplorer elle aussi la situation créée par le prélèvement d'impôts sur les traitements et émoluments versés aux fonctionnaires de l'Organisation. La proposition du Secrétaire général relative à la création d'un fonds de péréquation des impôts est certainement ingénieuse, mais elle ne permettra pas de résoudre complètement le problème. Il serait donc préférable, comme le suggère le Comité consultatif, de ne pas mettre à exécution le plan pro-

posé et d'inviter le Secrétaire général à poursuivre les pourparlers qu'il a engagés avec les dix-sept Etats Membres et à rendre compte à l'Assemblée générale, à sa dixième session.

30. M. GANEM (France) dit que l'attitude de sa délégation n'a pas varié depuis la première et la deuxième session de l'Assemblée générale: la France a toujours estimé que les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ne devaient pas être des citoyens privilégiés, et elle a été parmi les premiers à recommander l'adoption d'un barème des contributions du personnel, en application duquel l'impôt sur le revenu serait versé à l'Organisation. Elle a aussi soutenu que, si l'on devait choisir entre le principe de l'égalité entre les fonctionnaires et celui de l'équité à l'égard des Etats Membres, c'était le premier qu'il fallait sacrifier, pour un certain temps tout au moins: elle était en effet convaincue que les Etats Membres intéressés ne manqueraient pas, en temps utile, d'exonérer leurs ressortissants de la double imposition. Le fait est cependant que le remboursement de l'impôt national sur le revenu a encouragé les Etats en question à continuer de percevoir cet impôt, et, en conséquence, les difficultés de l'Organisation n'ont fait qu'augmenter d'année en année. La France comprend que le Gouvernement des Etats-Unis hésite à accorder des privilèges à quelques-uns de ses ressortissants; elle n'ignore pas non plus que cette mesure se heurte à des difficultés d'ordre à la fois juridique et pratique, car elle a eu à résoudre des problèmes analogues lorsqu'il s'est agi d'exonérer de l'impôt les ressortissants français employés à l'UNESCO, dont le siège est à Paris. La délégation française estime toutefois que les difficultés de l'Organisation internationale sont pour le moins aussi dignes de retenir l'attention que celles d'une administration nationale.

31. Il est manifestement injuste que les dépenses entraînées par le remboursement d'un impôt national sur le revenu soient à la charge de tous les Etats Membres, y compris de ceux qui ont accordé une exonération d'impôt à leurs ressortissants employés par l'Organisation. C'est pour cette raison qu'à la huitième session de l'Assemblée générale la Cinquième Commission a approuvé une recommandation<sup>2</sup> tendant à ce que le Secrétaire général soit invité à soumettre à l'Assemblée générale, à sa neuvième session, des propositions touchant la solution du problème. La solution qu'a proposée le Secrétaire général (A/C.5/584) est de créer un fonds de péréquation des impôts. Bien que cette mesure ne permit pas de résoudre complètement le problème, la délégation française jugeait préférable d'adopter une solution incomplète plutôt que d'accepter le maintien de la situation regrettable qui existe actuellement. C'est pourquoi elle avait l'intention de voter contre la proposition du Comité consultatif.

32. La déclaration faite par le représentant des Etats-Unis à la 472ème séance a cependant changé la situation. Tout en partageant l'opinion du Comité consultatif selon laquelle la seule solution vraiment satisfaisante serait que les Etats Membres de l'Organisation adhèrent tous à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, et tout en espérant que le Congrès des Etats-Unis acceptera avant longtemps de ratifier cette convention, la délégation française es-

time que les propositions du représentant des Etats-Unis constituent probablement une solution temporaire meilleure que ne l'est celle du Secrétaire général. Elle est donc disposée à ne pas se prononcer contre la proposition tendant à différer d'un an l'exécution du plan du Secrétaire général, dans l'espoir qu'une meilleure solution pourra être mise au point dans l'intervalle. Elle voudrait cependant que le Secrétaire général poursuive, au début de 1955, les négociations qu'il a entreprises avec les Etats-Unis et d'autres Etats, qu'en même temps il étudie avec soin les propositions de la délégation des Etats-Unis et qu'il communique ses conclusions au Comité consultatif vers le mois de mai ou de juin 1955, de façon que les gouvernements aient connaissance tant de l'opinion du Secrétaire général que de celle du Comité consultatif en juin ou juillet au plus tard. Les gouvernements pourraient ainsi étudier la question avec tout le soin qu'elle mérite et seraient prêts, à la dixième session, à résoudre l'ensemble du problème de façon définitive.

33. En conséquence, la délégation française s'abstiendra lors du vote sur la recommandation du Comité consultatif.

34. M. RYBAR (Tchécoslovaquie) déclare que, si l'on veut, en matière d'impôts, respecter les deux principes essentiels — équité à l'égard des Etats Membres et égalité entre les fonctionnaires de l'Organisation — le mieux serait, comme l'Assemblée l'a toujours préconisé, que tous les Etats Membres ratifient la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, dont la section 18, b, dispose que les fonctionnaires seront exonérés de tout impôt sur les traitements et émoluments versés par l'Organisation des Nations Unies. La seule autre solution possible est donc d'augmenter d'un montant égal à celui qu'il faut pour rembourser l'impôt la quote-part de ceux des Membres dont les ressortissants qui sont au service de l'Organisation des Nations Unies sont assujettis à l'impôt national sur le revenu. En fait, la Cinquième Commission a adopté des projets de résolution à cet effet à la première et à la seconde session de l'Assemblée générale. Mais, à deux reprises, les avertissements et les promesses du représentant des Etats-Unis l'ont amenée à revenir sur sa décision et, dans le texte final de ses résolutions, elle s'est bornée à prier les Etats Membres d'exonérer de l'impôt national sur le revenu leurs nationaux qui sont au service de l'Organisation et à autoriser en même temps le Secrétaire général à rembourser les fonctionnaires assujettis à l'impôt national sur le revenu. A sa troisième session, l'Assemblée a, dans sa résolution 239 C (III), adressé la même demande aux Etats Membres, et elle a aussi adopté le barème des contributions du personnel, espérant par là encourager le Gouvernement des Etats-Unis à exonérer ses nationaux de la double imposition. Cependant, tous les appels ont été vains, et les espoirs se sont révélés sans fondement puisque, six ans après que ces décisions ont été prises, la situation demeure la même. C'est pour cette raison que l'Assemblée a demandé au Secrétaire général de présenter, à la neuvième session, un rapport dans lequel il proposerait, si possible, une solution. Le plan du Secrétaire général concernant la création d'un fonds de péréquation des impôts ferait beaucoup pour assurer le respect de l'équité à l'égard des Etats Membres tout en maintenant l'égalité entre les fonctionnaires de l'Organisation, même au cas où l'attitude du Gouvernement des Etats-Unis demeure-

<sup>2</sup> *Ibid.*, huitième session, Annexes, point 38 de l'ordre du jour, A/2624, par. 16.

rait inchangée. Le plan offre l'avantage d'empêcher les Etats Membres de bénéficier deux fois des impôts perçus sur les traitements et émoluments versés aux fonctionnaires par l'Organisation. Il ne change en rien le montant de la quote-part des divers Etats Membres, et il est juste, car il ne joue pas au détriment de tel ou tel Etat Membre. S'il n'est pas parfait, il représente un progrès, et la délégation tchécoslovaque l'approuve, tout en espérant que l'on aboutira prochainement à une solution complètement satisfaisante.

35. La délégation tchécoslovaque n'a pas de remarques à formuler sur le rapport du Comité consultatif, qui ne propose, comme solution différente de celle du Secrétaire général, que de laisser subsister la regrettable situation actuelle. Si le plan du Secrétaire général n'est pas adopté, la délégation tchécoslovaque se trouvera dans l'obligation de se prononcer contre le remboursement aux fonctionnaires de l'impôt national sur le revenu, car elle pense qu'il n'est plus possible de sacrifier le principe de l'équité à l'égard des Etats Membres à celui de l'égalité entre les fonctionnaires de l'Organisation.

36. M. STRAUCH (Brésil) dit que sa délégation, comme l'ensemble de la Commission, regrette qu'un certain nombre d'Etats Membres n'aient pas pris les mesures nécessaires pour exonérer de l'impôt sur les traitements et émoluments ceux de leurs nationaux qui sont au service de l'Organisation. Le Brésil a toujours eu parfaitement conscience de l'injustice ainsi commise à l'égard des autres Etats Membres et de la charge de plus en plus lourde qui pesait de ce fait sur l'Organisation, dont les ressources sont fort limitées. Il a longtemps espéré que le point en litige serait réglé; c'est pourquoi il accueille avec satisfaction le plan du Secrétaire général tendant à utiliser une partie des sommes retenues en application du barème des contributions du personnel de manière à remédier à la situation créée par ceux des Etats Membres qui n'ont pas adhéré à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

37. Comme l'a fait remarquer le Comité consultatif, le plan, qui est ingénieux, procède de deux principes, celui de l'équité à l'égard des Etats Membres et celui de l'égalité entre les fonctionnaires, et, s'il n'assure pas l'application intégrale du premier de ces principes, il respecte le second, encore que cela n'aille pas sans entraîner certaines dépenses pour l'Organisation. La délégation brésilienne est donc déçue par la réaction négative du Comité consultatif devant ce plan; après avoir instamment prié le Secrétaire général de trouver même une solution partielle au problème, le Comité propose maintenant de ne pas mettre à exécution, pour le moment, le plan exposé dans son rapport, tout en invitant le Secrétaire général à poursuivre les pourparlers qu'il a engagés avec les dix-sept Etats Membres intéressés en vue de les amener à adhérer à la Convention ou, à défaut, à prendre des mesures législatives ou administratives qui permettraient à tous les fonctionnaires d'être exonérés de l'impôt. Si cette recommandation a l'avantage de donner à tous les Etats Membres une nouvelle occasion d'accepter la Convention sans réserves, elle a l'inconvénient de laisser subsister la regrettable situation actuelle; de plus, elle risque fort de décourager le Secrétaire général dans ses efforts pour trouver une solution définitive.

38. En conséquence, la délégation brésilienne est prête à appuyer la proposition du Secrétaire général, mais, tenant compte des promesses précises que le représentant des Etats-Unis a faites à la séance précédente, elle n'insiste pas pour que cette proposition soit immédiatement mise en œuvre et accepte que la question soit renvoyée une fois de plus, étant entendu que la question de la péréquation des impôts sera résolue définitivement à la dixième session, de sorte que les principes essentiels de l'équité à l'égard des Etats Membres et de l'égalité entre les fonctionnaires soient enfin respectés.

La séance est levée à 17 h. 5.